

COMMUNE DE VILLARD-DE-LANS

République Française
Département de l'Isère

ARRETE n° 2025-009

OBJET : MANIFESTATION /REGLEMENTATION PARKINGS P1 BALCON DE VILLARD ET/OU BOIS BARBU

Le Maire de Villard-de-Lans,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 al 1° ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation citée en objet, il y a lieu de réglementer ou d'interdire la circulation et le stationnement, ou l'accès de certaines voies ou parties de voies aux véhicules ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit partiellement sur le parking de Bois Barbu :

Le mercredi 22 janvier 2025 à partir de 18h jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 à 16h30

En cas de conditions météorologiques insuffisantes, la manifestation se déroulera à Côte 2000 et le parking P1 sera partiellement interdit au stationnement du mercredi 22 janvier 2025 à partir de 18h jusqu'au jeudi 23 janvier 2025 à 20h30.

ARTICLE 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation provisoire. Une pré signalisation sera mise en place le 15 janvier 2025

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les services techniques, l'organisateur, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villard de Lans le 10 janvier 2025

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU**



PLAN 1 : parking Bois barbu

Plan d'implantation général – Villard de Lans Bois Barbu

